
COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 18 décembre 2019



L'an deux mille dix-neuf le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGE, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Christian VITAL, Michel ROUX, Lucette CHAUVET, Joël COSSET, Philippe MATHIS, Roselyne GAUTIER, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Alain VAL, Christophe BILLEROT, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Maryvonne IMPERIALI, François BRODU, Marylène CARDINEAU, Éliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Sandrine BRETHENOUX, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Présents sans voix délibérative : Christian BOUTIN

Excusés et Pouvoirs : Suzette AUZANNET donne pouvoir à Estelle DRILLAUD GAUVIN, Vincent JOSEPH, Danièle BARRAULT.

Secrétaire de séance : Bruno LEPOIVRE



VOTE DES BUDGETS 2020

Vu la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire en date du 27 novembre 2019,
Vu la délibération portant sur le rapport égalité hommes - femmes en date du 27 novembre 2019,
Vu les commissions des finances du 18 novembre 2019 et du 11 décembre 2019,
Vu l'avis du bureau en date du 4 décembre 2019,

Monsieur le Président présente le budget primitif pour l'année 2020 (*voir document joint*) au Conseil de Communauté.

Budgets principal M14

Section de fonctionnement

Dépenses : 17 279 152.00 €

Recettes : 17 279 152.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 5 582 406.00 €

Recettes : 5 582 406.00 €

Budget annexe M14 Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères

Section de fonctionnement

Dépenses : 2 813 566.00 €

Recettes : 2 813 566.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Budgets annexes M14 des Zones d'activités

Section de fonctionnement

Dépenses : 2 845 692,00 €

Recettes : 2 845 692,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 555 614,00 €

Recettes : 1 555 614,00 €

Budgets annexes M14 des Lotissements d'habitation

Section de fonctionnement

Dépenses : 457 325,00€

Recettes : 457 325,00€

Section d'investissement

Dépenses : 306 100,00 €

Recettes : 306 100,00 €

Budgets annexes M14 des Immeubles locatifs et centre aquatique

Section de fonctionnement

Dépenses : 483 593,00 €

Recettes : 483 593,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 12 935 182,00 €

Recettes : 12 935 182,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif principal 2020 aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et APPROUVE les budgets primitifs annexes 2020 aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

PARTICIPATIONS SUBVENTIONS ET ADHÉSIONS

Vu la commission des finances en date du 11 décembre 2019,

Monsieur le Président propose d'accorder des participations, des subventions, des fonds de concours et d'adhérer aux organismes suivants:

PARTICIPATIONS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT			
BENEFICIAIRE	MONTANT	MODALITE	
Syndicat du plan d'eau de Cherveux	66 924,00 €	Versement unique ou par Acomptes	
CIAS Haut Val de Sèvre	700 000,00 €	Versement par 12 ème	
SMO Niort Terminal	2 000,00 €	Versement unique	
Synd Mixte Deux-Sèvres Numérique	33 991,58 €	Versement unique	
CBE Niortais	38 914,92 €	Versement unique	
PARTICIPATIONS EN SECTION D'INVESTISSEMENT			
BENEFICIAIRE	MONTANT	MODALITE	
SAEML NIORT TERMINAL	250 000,00 €	Versement unique	
SUBVENTIONS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT			
BENEFICIAIRE	MONTANT	OBJET	MODALITE
Mission Locale	41 582,48 €	Actions emplois en faveur des 16/25 ans	Versement unique

FONDS DE CONCOURS EN SECTION D INVESTISSEMENT		
BENEFICIAIRE	MONTANT	MODALITE
Synd Mixte Deux-Sèvres Numérique	171 347,00 €	Versement unique
ADHESIONS		
LIBELLE	MONTANT	
Club des Ent. du Pays Mellois & du Haut Val de S	265,00 €	
Atlansèvre entreprises	75,00 €	
Deux-Sèvres initiatives	3 138,30 €	
ADCF	3 249,75 €	
Association départementale des Maires	500,00 €	
ADAGV (Ass. Dep. Gens du Voyage)	300,00 €	
CRER	500,00 €	
ADIL	2 985,60 €	
MONTANT TOTAL	1 315 773,63 €	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCORDE les participations, subventions, fonds de concours et adhésions aux organismes précités pour un montant global de 1 315 773.65€.

TARIFS ORDURES MÉNAGÈRES 2020

Vu la commission des finances en date du 11 décembre 2019,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient d'arrêter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'année 2020.

Ainsi, considérant le budget 2020, Monsieur le Président propose une baisse des tarifs par rapport à ceux de 2019 pour tous les secteurs.

Monsieur le Président rappelle la grille tarifaire 2019 :

	Nbre de personnes	1	2	3	4	5 et +	Résidence secondaire	Gîte	Chambre d'hôtes
Secteur 1*		170,00 €	210,00 €	249,00 €	271,00 €	295,00 €	210,00 €	108,00 €	44,00 €
Secteur 2	Collectif	177,00 €	221,00 €	261,00 €	284,00 €	310,00 €	221,00 €	108,00 €	44,00 €
	Individuel	195,00 €	243,00 €	287,00 €	312,00 €	340,00 €	243,00 €	108,00 €	44,00 €

Secteur 1 : * Toutes les communes de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" à l'exception de la commune de Saint Maixent l'Ecole.

	Nbre de personnes	1	2	3	4	5 et +	Résidence secondaire	Gîte	Chambre d'hôtes
Centre-Ville St Maixent	Collectif	201,00 €	251,00 €	296,00 €	323,00 €	352,00 €	251,00 €	123,00 €	50,00 €
	Individuel	222,00 €	276,00 €	326,00 €	354,00 €	386,00 €	276,00 €	123,00 €	50,00 €

Compte tenu des tarifs 2019, Monsieur le Président propose donc au Conseil de Communauté, la grille tarifaire pour 2020 incluant une baisse de 4% comme suit :

Prévisions tarifs 2020 Secteur 1, 2 et centre-ville de Saint Maixent

	Nbre de personnes	1	2	3	4	5 et +	Résidence secondaire	Gîte	Chambre d'hôtes
Secteur 1*		164,00 €	202,00 €	240,00 €	261,00 €	284,00 €	202,00 €	104,00 €	42,00 €
Secteur 2 St Maixent	Collectif	170,00 €	213,00 €	251,00 €	273,00 €	298,00 €	213,00 €	104,00 €	42,00 €
	Individuel	188,00 €	234,00 €	276,00 €	300,00 €	327,00 €	234,00 €	104,00 €	42,00 €

	Nbre de personnes	1	2	3	4	5 et +	Résidence secondaire	Gîte	Chambre d'hôtes
Centre-Ville St Maixent	Collectif	193,00 €	242,00 €	285,00 €	310,00 €	338,00 €	242,00 €	118,00 €	48,00 €
	Individuel	214,00 €	266,00 €	313,00 €	341,00 €	371,00 €	266,00 €	118,00 €	48,00 €

Secteur 1 : * Toutes les communes de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" à l'exception de la commune de Saint Maixent l'Ecole.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les nouveaux tarifs de collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2020.

TARIFICATIONS RÉGIE ASSAINISSEMENT

Vu l'avis de la commission assainissement du 13.11.19,

Vu l'avis du bureau du 04.12.19,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient d'arrêter l'ensemble des tarifs qui devront être appliqués dans le cadre de la Régie Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

A. ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT (HORS ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE)

Monsieur le Président précise, que depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence assainissement est intercommunale. Ainsi, et considérant des tarifications différentes sur le territoire, une convergence tarifaire a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2015.

Aussi, Monsieur le Président propose que les tarifs 2020 pour l'assainissement collectif soient conformes à ceux qui avaient été présentés lors du Conseil de Communauté du 17.12.14.

Tarifs HT : part fixe et part variable

		Haut Val Sèvre	Augé	Saivres	La Crèche		Agglo St Maix
2014	Abonnement	60	77	70	24	majoration déficit	43,5
	redevance/ M3	2,25	0,83	1,3	1,43		1,24
2015	Abonnement	45	45	45	45		45
	redevance M3	2,21	1,15	1,57	1,27	0,25	1,26
2016	Abonnement	45	45	45	45		45
	redevance M3	2,06	1,21	1,55	1,31	0,25	1,30
2017	Abonnement	45	45	45	45		45
	redevance M3	1,91	1,27	1,52	1,34	0,25	1,34
2018	Abonnement	45	45	45	45		45
	redevance M3	1,75	1,33	1,50	1,38	0,25	1,37
2019	Abonnement	45	45	45	45		45
	redevance M3	1,6	1,39	1,47	1,41	0,25	1,41
2020	Abonnement	45	45	45	45		45
	redevance M3	1,45	1,45	1,45	1,45	0,25	1,45

Il est précisé que le secteur Haut val de Sèvre comprend les communes de Cherveux, Ste Néomaye, Pamproux, Salles, Soudan, Azay le Brûlé (en partie).

Il est précisé que l'Agglomération de St Maixent comprend les communes de : Saint- Maixent l'Ecole, St Martin de St Maixent, Nanteuil, Exireuil, Azay-le-Brûlé (en partie).

Monsieur le Président présente les évolutions pour un foyer consommant 120 m³ :

	Facture type 120 M3				
	2019		2020		2019/2020 % écart
	HT	TTC	HT	TTC	
Haut Val Sèvre	255,00	280,50	237,00	260,70	-7,59%
Augé	229,80	252,78	237,00	260,70	3,04%
Saivres	239,40	263,34	237,00	260,70	-1,01%
La Creche*	262,20	288,42	267,00	293,70	1,80%
ST Maixent	232,20	255,42	237,00	260,70	2,03%

y compris la modernisation des réseaux de collecte à 0,15 / m³

La Creche* majoration de 0,25 € / m³ pour combler le déficit constaté depuis le 1^{er} janvier 2015

B. ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT (ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE)

Vu le Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement sa section 2 (eau et assainissement) du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie de la partie réglementaire ;

Vu les statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;

Il est précisé que la redevance est acquittée par les usagers raccordables à un réseau d'assainissement collectif.

De plus, cette redevance est calculée de la manière suivante :

- Pour les immeubles raccordés exclusivement au réseau d'eau potable : calcul basé sur les mètres cubes d'eau facturés.
- Pour les immeubles non raccordés au réseau public d'eau potable et bénéficiant d'un puits : calcul basé sur un état déclaratif de l'occupant sur ses volumes et pour lesquels il devra disposer d'un équipement de comptage.
- Pour les immeubles raccordés au réseau d'eau potable et bénéficiant d'un puits : calcul basé sur l'addition des mètres cubes d'eau facturés et des volumes provenant du puits pour lesquels l'occupant devra disposer d'un équipement de comptage.
- Part fixe de 200 €HT par compteur d'eau et par an pour toutes les entreprises raccordées au réseau d'assainissement collectif.
- Part variable de 1.42 €HT/m³ d'eau consommée pour les usagers ne déversant que des eaux usées domestiques.

Concernant la part variable pour les entreprises conventionnées au regard de leurs rejets non domestiques, il convient de se référer à la convention signée avec l'industriel.

C. TARIF MATIÈRES DE VIDANGE

Monsieur le Président ajoute que la station d'épuration de Charnay est équipée pour le dépotage et le traitement des matières de vidange.

Le coût de cette prestation sera facturé 8.32 HT / m³ dépoté, aux entreprises conventionnées et agréées.

D. PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) - HORS ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE (HORS ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES)

Monsieur le Président expose que la participation pour le financement de l'assainissement collectif permet d'astreindre les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif à verser une participation en application de l'article L 1331-7 du Code de la santé publique.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Sa perception sera sans lien avec la délivrance d'une autorisation de construire, le fait générateur étant constitué par le raccordement.

Cette participation pour tous locaux se situant, hors périmètre des zones d'Atlansèvre, est de 1 100 € nets.

La participation est non soumise à la TVA.

Il est précisé qu'au regard des statuts de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre", la participation à l'assainissement collectif est exigible sur les communes en assainissement collectif, à savoir : Augé, Azay le Brulé, Cherveux, La Crèche, Exireuil, Nanteuil, Pamproux, Saint Maixent l'Ecole, Saint Martin de Saint Maixent, Sainte Néomaye, Saivres, Salles, Soudan.

E. PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) -ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE (ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES)

Monsieur le Président expose que la participation pour le financement de l'assainissement collectif permet d'astreindre les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif à verser une participation en application de l'article L 1331-7 du Code de la santé publique.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Sa perception sera sans lien avec la délivrance d'une autorisation de construire, le fait générateur étant constitué par le raccordement.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, Monsieur le Président propose d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, Monsieur le Président propose d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes

soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- la participation est non soumise à la TVA.
- le montant de la participation aux travaux de branchement pourra être déduit de la PAC

Considérant le périmètre d'intervention de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en matière d'assainissement des espaces économiques d'Atlansèvre, la participation pour l'assainissement collectif s'appliquera selon les modalités suivantes :

1. Zones d'activités concernées :

Toutes les zones d'activités des espaces économiques d'ATLANSEVRE desservies par le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre". Elles concernent les zones actuelles et futures desservies.

2. Tarification par rapport à la surface de plancher (SP) :

La PAC est calculée à partir de la surface de plancher et de la valeur « équivalent habitant ».

La valeur « équivalent habitant » (EH) est fixée en fonction d'une PAC indicative d'un pavillon individuel équivalent à 7 EH :

PAC indicative	EH	Tarif 2008 Valeur ANC moyen	Plafond de PAC
840 €	120 €	5 000 €	4 000 €

ANC : assainissement non collectif

Concernant les Surfaces Plancher (SP) relatives aux entrepôts, les équivalents habitants sont dégressifs en fonction des superficies concernées.

Calcul basé à partir d'une unité "équivalent-Habitant" : d'une valeur de 120.00€.

Concernant les équivalents habitants calculés en fonction d'une surface de SP (20 m² ou 100 m²), toute tranche entamée et incomplète de SP correspond à un équivalent habitant.

BUREAU- RESTAURANT- LOGEMENT DE FONCTION GARDIENNAGE	ENTREPOT-ATELIER-LOCAUX D'ACTIVITES	HÔTEL HERBERGEMENT	VALEUR D'E.H.
1 EH/20 m ² de SP	1EH/100 m ² <1 000 m ² 0,75 EH/100 m ² de 1 000 à 2 000 m ² 0,60 EH/100 m ² de 2 000 à 5 000 m ² 0,30 EH/100 m ² + 5 000 m ²	1 EH/Chambre	120 €
500 m ² = 3 000 €	500 m ² = 600 €	10 CH = 1 200 €	

3. démolition et reconstruction d'immeuble :

Pour les opérations de construction d'immeuble faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeuble de bureaux et autres, préexistants, la SP de l'opération qui servira de base au calcul de la PAC, sera calculée en soustrayant à la SP nouvelle créée la SP faisant l'objet de la démolition.

En cas de résultat négatif, aucune PAC ne sera appliquée.

4. changement d'affectation d'un immeuble :

En cas de changement d'affectation d'un immeuble (ex : transformation d'un entrepôt en local artisanal ou hôtel), le montant de PAC sera égal à la différence entre le montant calculé de PAC du futur immeuble et celui acquitté de l'immeuble existant

En cas de résultat négatif, aucune PAC ne sera appliquée.

5. recouvrement de la PAC

Le fait générateur est le raccordement au réseau.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

6. projet exceptionnel

En cas de projet exceptionnel, dont le montant des travaux en domaine public nécessaire pour raccorder les installations apparaît disproportionné au regard de l'intérêt général, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" peut décider (par délibération) de ne pas appliquer de PAC et de demander au pétitionnaire le prix de revient réel du raccordement, dans les cas où l'assainissement non collectif serait exclu.

F. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT - (HORS ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE) (HORS ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES)

Vu les articles L1331-2 et L1331-3 du Code de la Santé Publique,

Considérant que les articles susvisés permettent de mettre à la charge des propriétaires le remboursement des dépenses entraînées par la réalisation de la partie publique des travaux de raccordement,

Monsieur le Président propose que soit instaurée une participation pour frais de branchement permettant à la communauté de communes Haut Val de Sèvre de se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de branchement sous la voie publique.

Compte tenu de ces demandes spécifiques, il sera procédé à la signature d'une convention permettant de déterminer la nature des travaux de branchement et d'autre part le montant des frais correspondant à la charge du propriétaire concerné.

De ce fait, il est proposé d'instaurer une participation pour frais de branchement permettant à la collectivité de se faire rembourser par les propriétaires concernés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de branchement sous la voie publique.

Cette participation forfaitaire est de 2 000 € HT.

Dans le cas de travaux pour un branchement long et liés à des contraintes techniques supplémentaires dépassant le forfait, il sera demandé à l'utilisateur concerné une participation complémentaire correspondant au coût réel des travaux.

G. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT. (ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE) (ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES)

Vu les articles L1331-2 et L1331-3 du Code de la Santé Publique,

Considérant que les articles susvisés permettent de mettre à la charge des propriétaires le remboursement des dépenses entraînées par la réalisation de la partie publique des travaux de raccordement,

Considérant les demandes ponctuelles des entreprises sur les espaces économiques d'ATLANSEVRE, sollicitant des raccordements au réseau d'assainissement.

Monsieur le Président propose que soit instaurée une participation pour frais de branchement permettant à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, de se faire rembourser par les propriétaires intéressés les dépenses entraînées par les travaux de branchement sous la voie publique.

Compte tenu de ces demandes spécifiques, il sera procédé à la signature d'une convention permettant de déterminer la nature des travaux de branchement et d'autre part le montant intégral des frais correspondants, et ce, à la charge de l'entreprise.

H. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASTREINTE EQUIVALENTE A LA REDEVANCE

Monsieur le Président expose que certains usagers ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif (mais raccordable) dans le délai des 2 ans au vu de l'article L.1331-1 du code de la Santé Publique.

L'article L.1331-1 stipule que : Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et plus particulièrement, ses articles L.2224-7 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement, ses articles L.1331-1 et suivants;

Vu l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique:

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux [articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1](#), il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

Qu'il résulte de l'application de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique:

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées :

1° Pour l'application des [articles L. 1331-4](#) et [L. 1331-6](#);

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° du présent article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'[article L. 1331-8](#), dans les conditions prévues par cet article. Monsieur le Président propose donc l'instauration d'une astreinte majorant de 100% à la fois le prix pratiqué par m3 pour la part variable et d'autre la part fixe, pour les usagers qui ne respecteraient pas l'obligation de raccordement.

II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

A. TARIFICATION CONTROLE SPANC

Monsieur le Président présente les tarifs et la périodicité des contrôles SPANC.

Contrôle de l'existant :

- Contrôle de bon fonctionnement : 110 € nets - périodicité de contrôle : 8 ans
- Absence de l'occupant des lieux non justifiée à la date et heure du contrôle : 80 % du coût du contrôle de bon fonctionnement.
- Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente 150 € nets.

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées :

- Contrôle de conception : 75 € nets (validation assainissement à la demande du permis de construire ou de réhabilitation)
- Contrôle de bonne exécution : 75 € nets (contrôle travaux avant recouvrement)
- Soit un coût global du contrôle de conception et du contrôle de bonne exécution de 150 € nets pour une installation neuve ou réhabilitée.
- Dans le cas d'un ou plusieurs déplacements dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement, du diagnostic de l'existant ou des contrôles ventes, pour des installations non accessibles ou non contrôlables par leurs accès , chaque déplacement supplémentaire pour le contrôle en cours sera facturé 80 % en plus du coût du contrôle.

B. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -ASTREINTE EQUIVALENTE

Monsieur le Président expose que certains usagers refusent le contrôle d'assainissement non collectif ou ne donne pas suite aux avis de passage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L224-7 et suivants;

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement, ses articles L.1331-1 et suivants;

Vu L'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique :

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux [articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1](#), il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

Qu'il résulte de l'application de l'Article L.1331-11 du Code de la Santé Publique que l'astreinte précitée est également applicable en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service d'assainissement dans l'accès aux propriétés privées pour exercer leurs missions de contrôle,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter par leurs obligations en matière d'installation non collectif, compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant résulter de leur inertie,

Considérant la faculté donnée à l'organe délibérant d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique pour faire respecter par les usagers du service d'assainissement non collectif leurs obligations en matière d'assainissement non collectif.

La Charte Assainissement Non Collectif approuvée par délibération en date 12 mars 2014 précise :

- Envoyer ou déposer 3 avis de passage avant d'appliquer les pénalités (astreinte)
- Informer le Maire de l'absence de réponse de l'usager avant l'envoi du 3^{ème} avis de passage.

Monsieur le Président propose donc l'instauration d'une astreinte par les usagers de l'assainissement non collectif qui refusent le contrôle au titre du service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, FIXE les tarifs assainissement collectif et non collectif comme énoncés ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2020 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces tarifications.

RESTAURANT INTER-ENTREPRISES - AUGMENTATION DES TARIFS DES REPAS

Vu l'avis du conseil d'exploitation du RIE en date du 30.10.19,
Vu l'avis du bureau en date du 4.12. 2019,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la proposition de fixer les tarifs pour le restaurant inter entreprise de Ste Eanne.

Après étude, Monsieur le Président propose de fixer les tarifs comme suit pour une application au 1^{er} janvier 2020 :

	Membres d'AURIE	Non membres
2019	8,31 € TTC	10,10 TTC€
2020	8,71 € TTC	11.00 TTC€
% d'augmentation	4,81 %	8,91 %

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (moins une abstention), APPLIQUE les nouveaux tarifs 2020 à compter du 1^{er} janvier 2020 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

GITE DE GROUPE LES DOLMENS A BOUGON : TARIFS 2020

Vu l'avis de la Commission Culture-Patrimoine-Tourisme du 4 novembre 2019,
Vu l'avis du bureau du 04.12.19,

Les tarifs du gîte « Les Dolmens » à Bougon actuellement en vigueur n'ont pas été réévalués depuis 2015, aussi Monsieur le Président propose d'appliquer une augmentation tarifaire à compter du 2 janvier 2020. Sur l'avis de la Commission Culture-Patrimoine-Tourisme et après consultation du Relais départemental des Gîtes de France, il est soumis la nouvelle grille tarifaire suivante.

Grille tarifaire à compter du 2 janvier 2020

Ces tarifs s'entendent toutes charges comprises.

	Tarif
Semaine	
Nuit / adulte	12 €
Nuit / enfant (de 3 à 13 ans inclus)	10 €
Week-end et jours fériés	
Nuit / adulte	16 €
Nuit / enfant (de 3 à 13 ans inclus)	14 €
Location gîte, du 1 ^{er} mai au 30 sept.	490 €
Location gîte, du 1 ^{er} octobre au 30 avril (incluant le chauffage)	520 €
Divers	
Chauffage par nuitée du 1/10 au 30/04	2 €
Location drap par séjour (drap housse, drap, taie)	6 €
Ménage à l'heure	20 €
Machine à laver (lavage)	6 €
Caution	330 €

Sont considérées des nuits "semaine", les nuits du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Sont considérées des nuits "week-end", les nuits du samedi et du dimanche

Est considéré un week-end, du samedi au dimanche ou du dimanche au lundi

Conditions de location du Gîte dans sa totalité en Gestion libre

- Groupe inférieur ou égal à 19 personnes, application du tarif week-end à la nuitée avec occupation du RDC + 1er étage (chauffage non compris)
- Groupe supérieur à 19 personnes, application du tarif gîte dans sa totalité, tarifs hiver pour la période du 1/10 au 30/04 et tarifs été pour la période du 1/05 au 30/09
- Application du tarif chauffage/pers/nuit, du 1/10 au 30/04
- Gratuités accordées aux groupes scolaires et enfants uniquement, pour un nombre supérieur à 15 personnes :
 - o 1^{er} accompagnateur : gratuité de la nuitée

- 2^{ème} accompagnateur : 50% sur la nuitée
- 3^{ème} accompagnateur : 50% sur la nuitée
- Au-delà, plein tarif

L'acompte de 25% versé par les résidents reste acquis par la Communauté de communes en cas d'annulation afin de compenser la perte financière occasionnée par cette situation et ne permettant pas de relouer dans des délais suffisants.

Les dégâts occasionnés par un locataire seront déduits du montant de sa caution après facturation de l'entreprise ayant procédé à la réparation ou au remplacement du matériel.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la grille tarifaire à compter du 2 janvier 2020.

APPROBATION DES TARIFS 2020 DES ACCUEILS DE LOISIRS

Vu l'avis du bureau en date du 4 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission animation jeunesse intercommunale en date du 10 décembre 2019,

Monsieur le Président présente au conseil de communauté les propositions de tarifs des actions des accueils de loisirs pour l'année 2020.

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS ÉTÉ ET PETITES VACANCES

Monsieur le Président expose que la commission jeunesse propose pour 2020 une augmentation limitée de 2% des tarifs des accueils de loisirs d'été et petites vacances, qui tient compte des différents modes d'accueils.

Monsieur le Président expose que les tarifs des petites et grandes vacances correspondent aux périodes les plus longues et les plus demandées par les familles.

La proposition de tarifs prend donc en compte la nécessité de garder des tarifs attractifs avec une cohérence de mode d'inscription, quelques soient les périodes.

Inscription à la semaine ou à la journée pour l'été et les petites vacances en fonction de besoins et disponibilités de places.

La réduction de 30% du tarif journalier à partir du second enfant d'une même fratrie est maintenue pour la seule période du 06 juillet au 21 août 2020.

Tarifs à partir du 01/01/2020

inscriptions à la semaine ou la journée

Tarifs/jours

	C.C HVS		H.C.C	
	Semaine	Journée	Semaine	Journée
T1	3,80 €	3,90 €	16,50 €	16,85 €
T2	8,40 €	8,55 €	23,50 €	24,05 €
T3	15,90 €	16,20 €	29,70 €	30,30 €
T4	17,70 €	18,05 €	31,10 €	31,70 €
T5	20,05 €	20,45 €	32,45 €	33,10 €
T6	21,65 €	22,15 €	34,35 €	35,00 €

MINI CAMPS D'ETE

	C.C	H.C.C
T1	6,65 €	19,45 €
T2	11,05 €	25,55 €
T3	19,65 €	33,00 €
T4	21,45 €	34,25 €
T5	23,45 €	36,30 €
T6	25,65 €	37,10 €

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS

Monsieur le Président expose que la commission jeunesse propose pour 2020 une augmentation limitée de 2% des tarifs des accueils de loisirs du mercredi qui tient compte des différents modes d'accueils.

Inscription les mercredis le matin avec repas et enfants scolarisés à 4 jours et demi, l'après-midi sans repas, à la journée avec repas.

Tarifs à partir du 01/01/2020

2%

Inscriptions à la 1/2 journée

	C.C HVS			H.C.C		
	Matin+repas	Après midi	journée	Matin+repas	Après midi	journée
	école 4jrs 1/2	sans repas	avec repas	école 4jrs 1/2	sans repas	avec repas
T1	7,95 €	5,80 €	11,40 €	12,25 €	10,10 €	16,60 €
T2	8,95 €	6,90 €	12,50 €	12,75 €	10,50 €	17,70 €
T3	11,60 €	9,40 €	13,50 €	14,85 €	12,70 €	18,70 €
T4	12,00 €	9,80 €	13,60 €	15,30 €	13,00 €	20,80 €
T5	12,20 €	10,00 €	16,10 €	16,45 €	14,40 €	23,90 €
T6	13,00 €	10,80 €	17,70 €	18,50 €	15,30 €	27,05 €

TARIFS CENTRE ADOS ÉTÉ PETITES ET GRANDES VACANCES (Déclic)

Monsieur le Président expose que la commission jeunesse, propose pour 2019 une augmentation limitée de 2% pour l'ensemble des actions ados : centre ados et camps d'été. Déclic ados pendant les petites vacances.

Tarifs à partir du 01/01/2020

ACTIONS SUR SITE ADOS

2%

	C.C	H.C.C
T1	6,65 €	12,10 €
T2	10,95 €	17,55 €
T3	15,40 €	19,75 €
T4	17,55 €	22,00 €
T5	19,75 €	24,95 €
T6	21,70 €	26,30 €

CAMPS EXTERIEURES ADOS

	C.C	H.C.C
T1	10,80 €	19,30 €
T2	16,20 €	25,80 €
T3	18,40 €	30,90 €
T4	20,60 €	32,00 €
T5	24,85 €	34,10 €
T6	27,05 €	35,65 €

SORTIES ET ACTIVITÉS ADOS

Monsieur le Président expose que des activités ados se déroulent régulièrement l'été ou en périodes de petites vacances dans les 3 foyers ados du territoire (La Crèche, St Maixent L'Ecole, Pamproux) sous la compétence de la C.C Haut Val de Sèvre. A ce titre, des animations ou sorties sont proposées au tarif de 5€. Ce dernier tarif s'accorde avec la présence d'un nombre minimum de participants pour pouvoir se dérouler. Mise en place de l'activité à partir de 6 participants.

Il est proposé de maintenir le tarif de sortie à 5€ par action pour pérenniser l'attractivité des actions.

TARIF D'ADHÉSION FOYERS ADOS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Président expose que le tarif d'adhésion annuel de 15€ pour les jeunes qui fréquentent les foyers ados intercommunaux fonctionne bien.

Cette adhésion permet de fidéliser les jeunes sur les foyers mais aussi d'avoir une inscription écrite validée par les familles qui garantit la sécurité des jeunes et de la collectivité.

Il est proposé de maintenir le tarif d'adhésion à 15€ par an pour l'accès aux foyers intercommunaux.

PÉNALITÉ DE RETARD ET D'ABSENCE D'INSCRIPTION

Vu la commission animation jeunesse en date du 10 décembre 2019,

Monsieur le Président expose qu'une pénalité de 15€ par retard est appliquée en cas de retards répétés (2), au-delà de 10 minutes après l'heure limite de fermeture des structures jeunesse intercommunales (18h30). De même, une pénalité de 15€ est aussi appliquée pour toute présentation non planifiée d'un enfant ou d'un jeune à une action programmée ou un accueil de loisirs.

Ces pénalités ont permis de limiter le nombre de dépassements horaires ou de présence enfant imprévues qui génèrent des difficultés d'organisation de temps de travail pour les agents. Il convient de les maintenir pour éviter tout écart de la part des familles.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE l'ensemble des grilles tarifaires des différentes actions : été, mercredis, petites vacances et ados qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FOYERS ADOS INTERCOMMUNAUX

Vu la commission animation jeunesse en date du 17 octobre 2019,
Vu l'avis du bureau du 04.12.19,

Monsieur le Président expose qu'à ce jour, trois lieux d'accueil pour les jeunes sont identifiés sur le territoire intercommunal. Chacun de ces lieux avait un nom distinct lié aux communes qui les avaient créés. La Crèche : foyer Le Rapido, St Maixent L'Ecole : Espace jeunes, Pamproux : Espace jeunes de Pamproux.

Afin d'harmoniser le fonctionnement des trois foyers et de les identifier de manière similaire par les jeunes du territoire, il a été convenu que ces derniers portent le nom de « Foyers ados intercommunaux » quelle que soit leur implantation sur le territoire. A ce titre, une signalétique identique sera apposée sur les trois sites.

Après échange, la commission jeunesse adopte le changement des noms des structures sur le règlement intérieur ados ainsi que l'inscription en année scolaire par les jeunes (15€ délibération du 21/12/2016 du conseil de Communauté).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la modification du règlement intérieur à compter du 01 janvier 2020.

BUDGET 400.38 OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président expose que le budget de la Régie OFFICE DE TOURISME intègre une participation, au titre des salaires, du budget principal d'un montant de 55 636.00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le versement de la participation, au titre des salaires, du budget principal vers le budget Régie Office de Tourisme d'un montant de 55 636.00 €.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE 400.21 USINE DE LA BROUSSE

Vu l'acte de vente en date du 2 septembre 2019,

Monsieur le Président expose que ce budget annexe n'a plus lieu d'exister et qu'il convient de le fermer. L'Actif et le Passif de ce budget seront repris dans le budget principal, conformément au bilan issu du compte de gestion présenté à la clôture du budget 2019. L'ensemble des écritures à réaliser sera indiqué dans la délibération 2020 relative au vote du compte administratif et du compte de gestion 2019.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la clôture de ce budget annexe et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette clôture.

DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'ouvrir les crédits au compte 67 afin de permettre le versement de la subvention au Restaurant Inter-Entreprises.

Ainsi, Monsieur le Président propose une décision modificative comme présentée ci-dessous.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
65 Autres charges de gestions courantes							
6558 Autres contributions obligatoires			- 213 000,00 €				
67 Charges exceptionnelles							
67441 Aux budgets annexes et régies dotées de la seule autonomie financière			213 000,00 €				
			- €				- €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2019 ET PROVISOIRES 2020

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil de Communauté portant attributions de compensation provisoires 2019, en date du 19 décembre 2018,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 4 décembre 2019,

Attributions de compensation définitives 2019

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que les transferts de charges opérés au 1^{er} janvier 2019 ont été exécutés conformément à ceux chiffrés en décembre 2018 et présentés lors de la réunion de la CLECT du 04.12.18.

Monsieur le Président précise qu'aucun nouveau transfert de charges n'a été opéré sur l'exercice 2019 ainsi, les attributions de compensation définitives correspondent aux attributions de compensation provisoires.

	Attributions de compensation définitives 2018		Attributions de compensation provisoires 2019	Attributions de compensation définitives 2019
		charges de personnel activités périscolaires au titre de 2019		
AUGE	27 030 €	8 375 €	35 406 €	35 406 €
AVON	12 914 €		12 914 €	12 914 €
AZAY-LE-BRULÉ	20 835 €		20 835 €	20 835 €
BOUGON	19 450 €		19 450 €	19 450 €
CHERVEUX	-231 042 €		-231 042 €	-231 042 €
EXIREUIL	-1 783 €		-1 783 €	-1 783 €
FRANCOIS	-4 552 €		-4 552 €	-4 552 €
LA CRECHE	933 434 €		933 434 €	933 434 €
NANTEUIL	41 468 €		41 468 €	41 468 €
PAMPROUX	443 222 €		443 222 €	443 222 €
ROMANS	10 325 €	6 554 €	16 879 €	16 879 €
SAINTE-EANNE	364 060 €		364 060 €	364 060 €
SAINTE-NEOMAYE	-44 190 €	10 714 €	-33 476 €	-33 476 €
SAIVRES	-17 517 €	12 861 €	-4 656 €	-4 656 €
SALLES	14 640 €		14 640 €	14 640 €
SOUDAN	149 634 €		149 634 €	149 634 €
SOUVIGNE	-90 462 €	6 087 €	-84 375 €	-84 375 €
ST MAIXENT L'ECOLE	408 782 €		408 782 €	408 782 €
ST MARTIN de St M.	246 892 €	8 085 €	254 977 €	254 977 €
TOTAL	2 303 141 €	52 675 €	2 355 816 €	2 355 816 €

Attributions de compensation provisoires 2020

Monsieur le Président indique qu'aucun transfert de charges à intervenir sur 2020 n'est identifié à ce jour. Ainsi, Monsieur le Président propose de retenir les attributions de compensation provisoires 2020 comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2019	Attributions de compensation provisoires 2020
AUGE	35 406 €	35 406 €
AVON	12 914 €	12 914 €

AZAY-LE-BRULE	20 835 €	20 835 €
BOUGON	19 450 €	19 450 €
CHERVEUX	-231 042 €	-231 042 €
EXIREUIL	-1 783 €	-1 783 €
FRANCOIS	-4 552 €	-4 552 €
LA CRECHE	933 434 €	933 434 €
NANTEUIL	41 468 €	41 468 €
PAMPROUX	443 222 €	443 222 €
ROMANS	16 879 €	16 879 €
SAINTE-EANNE	364 060 €	364 060 €
SAINTE-NEOMAYE	-33 476 €	-33 476 €
SAIVRES	-4 656 €	-4 656 €
SALLES	14 640 €	14 640 €
SOUDAN	149 634 €	149 634 €
SOUVIGNE	-84 375 €	-84 375 €
ST MAIXENT L'ECOLE	408 782 €	408 782 €
ST MARTIN de St M.	254 977 €	254 977 €

TOTAL	2 355 816 €	2 355 816 €
-------	--------------------	--------------------

Monsieur le Président indique que les attributions de compensation ont donné lieu à des versements par douzième à toutes les communes, conformément aux montants propres à chaque commune.

Monsieur le Président précise que le rapport de la CLECT en date du 04.12.19 a été transmis aux maires pour approbation par leurs conseils municipaux, le 10.12.19. Les conseils municipaux n'ayant pour l'heure pas délibéré, Monsieur le Président propose toutefois de définir les attributions de compensation provisoires 2020 afin que le premier douzième, à savoir celui de janvier, puisse être versé, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des conseils municipaux sur le présent rapport de la CLECT.

La procédure de droit commun prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérente soit appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits, tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

La CLECT, dans son rapport adopté le 04 décembre 2019 et soumis à l'approbation des conseils municipaux, a évalué les charges transférées en conséquence à la date du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ARRÊTE les attributions de compensation définitives 2019 telles que présentées et figurant dans le rapport de la CLECT dans sa séance du 04.12.19, ARRÊTE les attributions de compensation provisoires 2020 telles que présentées et figurant dans le rapport de la CLECT dans sa séance du 04.12.19 et NOTIFIE aux communes le montant respectif de leur attribution de compensation provisoire 2020.

CRÉATION DE POSTES

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 5 novembre 2019,
Vu la dissolution du SPAEP La Corbelière au 31 décembre 2019,

Monsieur le Président indique que la Commission Ressources humaines a pris connaissance de 9 propositions de stagiairisations pour des personnels qui interviennent actuellement sur des postes de contractuels depuis plusieurs années et a émis un avis favorable à la création des postes correspondants, comme suit :

Service Ressources humaines	CREATION	Adjoint administratif territorial	35 h/s	01/01/20
Services Personnel Scolaire	CREATION	Adjoint technique territorial	23,5 h/s	01/02/20
	CREATION	Adjoint technique territorial	24,15 h/s	01/01/21
Service Personnel Scolaire &	CREATION	Adjoint territorial d'animation	15,68 h/s	01/02/20

Animation-Jeunesse	CREATION	Adjoint territorial d'animation	21,19 h/s	01/02/20
	CREATION	Adjoint territorial d'animation	21,58 h/s	01/02/20
Service Animation-Jeunesse	CREATION	Adjoint territorial d'animation	28,4 h/s	01/02/20
	CREATION	Adjoint technique territorial	8,70 h/s	01/02/20
Service Aménagement	CREATION	Adjoint technique territorial	35 h/s	01/01/20

Monsieur le Président propose la création de postes compte tenu de la modification de temps de travail pour 3 agents du service Personnel Scolaire compte tenu de l'intégration des heures complémentaires effectuées, au 1^{er} février 2020, comme suit :

Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1 ^{er} février 2020	% d'augmentation (*)
Adjoint technique territorial	24,97 h/s	35 h/s	+28,6%
Adjoint territorial d'animation	6,66 h/s	14,7 h/s	+54,7%
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>23,65 h/s</i>	<i>24,44 h/s</i>	<i>+3,2%</i>

(*) -de 10% d'augmentation du temps de travail : non soumis à création de poste.

Monsieur le Président propose la création de 2 postes compte tenu de la nécessité de recruter un Directeur et un Directeur Adjoint au sein de l'ALSH Champcornu de LA CRECHE, au 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Animation-Jeunesse	CREATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35 h/s
	CREATION	Adjoint territorial d'animation	28,5 h/s

Au regard de la dissolution du SPAEP La Corbelière au 31 décembre 2019, Monsieur le Président explique qu'il convient de créer les postes des 17 agents transférés de droit au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Régie Eau Potable	CREATION	Ingénieur territorial – cat. A	35 h/s
	CREATION	Technicien principal 2 ^e classe – cat B	35 h/s
	CREATION	Agent de maîtrise principal	35 h/s
	CREATION	Agent de maîtrise principal	35 h/s
	CREATION	Agent de maîtrise principal	35 h/s
	CREATION	Adjoint technique territorial	35 h/s
	CREATION	Adjoint technique territorial	35 h/s
	CREATION	Adjoint technique territorial	35 h/s
	CREATION	Adjoint technique territorial	35 h/s
	CREATION	Adjoint technique territorial	35 h/s
	CREATION	Adjoint technique territorial	35 h/s
	CREATION	Adjoint technique territorial	35 h/s
	CREATION	Adjoint technique territorial	35 h/s
	CREATION	Adjoint technique territorial	12 h/s
	CREATION	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	35 h/s
	CREATION	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	35 h/s
	CREATION	Adjoint administratif territorial	35 h/s

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création des postes proposés au titre de la stagiairisation, conformément aux dates susvisées, APPROUVE la création des postes proposés au titre de la modification de temps de travail, à compter du 1^{er} février 2020, APPROUVE la création des postes proposés au titre de recrutements pour l'ALSH Champcornu de LA CRECHE, à compter du 1^{er} janvier 2020, APPROUVE la création des postes proposés au titre de l'intégration par voie de transfert des agents du SPAEP La Corbelière, à compter du 1^{er} janvier 2020 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 19.03.19 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10.12.19 ;

Monsieur le Président expose que dans le cadre des créations de postes effectuées en 2019 et de divers mouvements de personnel, il convient de supprimer les postes antérieurs, comme suit :

Au titre des avancements de grade 2019 :

Comptabilité	SUPPRESSION	Adjoint administratif territorial	35 h/s
--------------	-------------	-----------------------------------	--------

Personnel scolaire	SUPPRESSION	ATSEM principal de 2 ^e classe	35 h/s
	SUPPRESSION	ATSEM principal de 2 ^e classe	35 h/s
	SUPPRESSION	ATSEM principal de 2 ^e classe	27,01 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique principal 2 ^e classe	35 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	30,69 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	35 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	22,62 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	29,52 h/s
Assainissement	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	35 h/s
Animation-Jeunesse	SUPPRESSION	Educateur territorial des APS	10,98 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	35 h/s

Au titre de l'obtention d'un concours ou examen professionnel :

Aménagement	SUPPRESSION	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	35 h/s
Animation-Jeunesse	SUPPRESSION	Animateur territorial	35 h/s
Comptabilité	SUPPRESSION	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint administratif territorial	35 h/s

Au titre de la modification de temps de travail :

Animation-Jeunesse	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	27 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint d'animation principal de 2 ^e me classe	20,21 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	28,47 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	20,28 h/s
Personnel scolaire	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	29,01 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	15,80 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	24 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	30 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	25 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	24 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	30 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	30 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	30 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	28 h/s

Au titre de l'intégration dans une autre filière :

Animation-Jeunesse	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	35 h/s
--------------------	-------------	-------------------------------	--------

Suite à la démission d'un agent :

Animation-Jeunesse	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	10,71 h/s
--------------------	-------------	---------------------------------	-----------

Suite à des ruptures conventionnelles de contrats de droit privé :

RIE	SUPPRESSION	Agent de maîtrise Niveau VII	35 h/s
	SUPPRESSION	Employée Niveau IV	35 h/s

Au titre d'un licenciement pour inaptitude physique :

Personnel scolaire	SUPPRESSION	Adjoint technique principal 2 ^e classe	19,50 h/s
--------------------	-------------	---	-----------

Suite à la radiation des effectifs d'un agent :

Animation-Jeunesse	SUPPRESSION	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	15,24 h/s
--------------------	-------------	---	-----------

Suite à la radiation des cadres d'un agent :

Administration	SUPPRESSION	Adjoint administratif territorial	35 h/s
----------------	-------------	-----------------------------------	--------

Il s'agit d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles qui, faute de manifestation de sa part dans les délais impartis, a été radié des cadres.

Suite au départ en retraite d'agents :

Animation-Jeunesse	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	28,20 h/s
Personnel scolaire	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	35 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	30 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	23,11 h/s

	SUPPRESSION	ATSEM principal 1 ^è classe	22,40 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique principal 2 ^è classe	14,48 h/s
	SUPPRESSION	ATSEM principal 2 ^è classe	35h/s
	SUPPRESSION	ATSEM principal 1 ^è classe	35 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	15 h/s
Ressources humaines	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	35 h/s

Suite au décès d'un agent :

Personnel scolaire	SUPPRESSION	ATSEM principal 2 ^è classe	30,34 h/s
--------------------	-------------	---------------------------------------	-----------

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la suppression des postes présentés ci-dessus au 1^{er} janvier 2020 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL – POSTE DE CHARGÉ DE MISSION MOBILITÉ

Vu la délibération DE-2018-11-12 du 19.12.18 portant création d'un poste d'attaché territorial,
Vu l'avis du bureau du 04.12.19,

Monsieur le Président expose qu'un poste d'attaché territorial à temps complet en charge du développement de la thématique « mobilité » sur le territoire Haut Val de Sèvre est actuellement vacant suite à la création d'un poste au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, correspondant à un nouveau besoin de la collectivité.

Depuis le 4 octobre 2019, ce même poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Suite à celle-ci, vingt-deux candidatures ont été réceptionnées mais aucune ne relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

A l'issue des entretiens organisés par le jury de recrutement, en date du 29 novembre dernier, la candidature d'une personne disposant des qualifications nécessaires a été retenue.

Aussi, par dérogation, l'article 3-3, 2^o (*alinéa 5*) de la loi n° 84-53 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil de communauté de recruter le candidat retenu en qualité d'attaché territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins du service Urbanisme.

La rémunération correspondrait à l'échelon 2 du grade d'attaché territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le recrutement d'un attaché contractuel à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable, sur la base de l'échelon 2 du grade d'attaché territorial, à compter du 20 janvier 2020 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL – POSTE DE CHARGÉ DE MISSION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Vu la délibération DE-2017-12-18 du 13.12.17 portant création d'un poste d'attaché territorial,
Vu l'avis du bureau du 04.12.19,

Monsieur le Président expose qu'un poste d'attaché territorial à temps complet en charge du développement de la thématique « transition énergétique » sur le territoire Haut Val de Sèvre est actuellement occupé par un agent contractuel suite à la délibération DE-2019-02-02 du 27.02.19. Il ajoute

que ce dernier a accepté un poste similaire au sein d'une autre collectivité dans le cadre d'un projet de mobilité.

Ainsi, depuis le 4 octobre 2019, ce même poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Suite à celle-ci, trente-trois candidatures ont été réceptionnées mais aucune ne relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

A l'issue des entretiens organisés par le jury de recrutement, en date du 29 novembre dernier, la candidature d'une personne disposant des qualifications nécessaires a été retenue.

Aussi, par dérogation, l'article 3-3, 2° (*alinéa 5*) de la loi n° 84-53 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil de communauté de recruter le candidat retenu en qualité d'attaché territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins du service Urbanisme.

La rémunération correspondrait à l'échelon 2 du grade d'attaché territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le recrutement d'un attaché contractuel à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable, sur la base de l'échelon 2 du grade d'attaché territorial, à compter du 6 janvier 2020 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

RECRUTEMENTS POUR REMPLACEMENTS, ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITÉ, ET POUR MENER A BIEN UN PROJET

Vu l'avis du bureau du 04.12.19,

Conformément à l'article 3 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents au moyen d'un contrat à durée déterminée pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I-1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I-2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- à un projet ou une opération identifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 II de la loi susvisée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Monsieur le Président expose qu'il convient de déterminer, pour l'année 2020, les recrutements pour faire face à des besoins temporaires et saisonniers.

Sur la base de l'article 3 I-1°, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- 25 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les accueils de loisirs du mercredi et des secteurs adolescents,
- 70 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les écoles et restaurants scolaires,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine pour les médiathèques,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine pour les archives,

- 1 poste d'adjoint administratif pour les services administratifs,
- 1 poste de rédacteur pour le développement local.

Sur la base de l'article 3 I-2°, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- 40 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances scolaires de février (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),
- 40 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances scolaires d'avril (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),
- 40 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances scolaires d'octobre (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),
- 130 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances d'été (accueils de loisirs maternels, primaire ou ados, entretien des locaux, piscines),
- 8 postes d'éducateurs des APS pour les piscines.

Le montant de la rémunération est fixé comme suit :

- Emploi permanent pouvant être pourvu par un contractuel : indice fixé par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi créé, s'il était pourvu par un fonctionnaire ;
- Emploi non permanent à caractère saisonnier : indice fixé par l'autorité territoriale en fonction de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes de l'agent concerné :
 - Educateur des APS (MNS), indice brut mini 452 / indice brut maxi 478
 - Educateur des APS (BNSSA), indice brut mini 415 / indice brut maxi 431
 - Adjoint technique (chargé des analyses piscines), indice brut mini 348 / indice brut maxi 356

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE les recrutements nécessaires pour les postes susvisés et AUTORISE la signature de tous documents liés à cette affaire.

RUPTURE CONVENTIONNELLE

Vu l'article L. 1237-11 du Code du travail,
Vu l'avis du bureau du 04.12.19,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de tourisme Haut Val de Sèvre (OT) ;
Considérant qu'un personnel en contrat à durée indéterminée de droit privé à 30h/s souhaite bénéficier d'une rupture conventionnelle ;
Considérant que les parties se sont accordées sur les termes de la rupture conventionnelle ;

Monsieur le Président propose de procéder à une rupture conventionnelle avec date d'effet au 31 décembre 2019, et de verser l'indemnité suivante :

	Employé échelon 1.2 30 heures
Indemnité légale de rupture conventionnelle (ancienneté 20 ans et 1 mois)	11 046,55 €

La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie. La rupture conventionnelle individuelle ou collective est possible sous conditions et indemnisation.

Il précise qu'un forfait social de 20% doit être ajouté à l'indemnité légale afin de définir le coût réel de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE les termes de la rupture conventionnelle dans les termes exposés ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer la rupture conventionnelle avec l'agent concerné à la date du 31 décembre 2019 et toutes autres pièces à intervenir.

RÉGIE EAU POTABLE : COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Vu l'avis du bureau en date du 04.12.19,
Vu la délibération portant création de la régie eau potable en date du 23.10.19,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que conformément aux statuts de la Régie Eau Potable, un conseil d'exploitation est formé.

Celui-ci est constitué de 11 membres désignés par le Conseil de communauté sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire.

Au moins 6 membres sont désignés parmi les membres titulaires du Conseil de communauté.

Les membres non conseillers communautaires sont désignés compte tenu de leur compétence dans les domaines d'activité objet de la régie ; ils doivent obligatoirement avoir leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil de communauté.

Le Conseil d'Exploitation élit dans son sein au scrutin secret, à la majorité absolue, un Président et un Vice-président.

Le Président et le Vice-président sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

1. Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
2. Occuper une fonction dans ces entreprises ;
3. Assurer une prestation pour ces entreprises ;
4. Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de Communauté ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" toutes propositions utiles.

Le directeur tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

Ainsi Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté les membres qui composeraient le dit conseil :

- M. Léopold MOREAU - Vice-Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"
- M. Patrice AUZURET- Vice-Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"
- M. Rémi PAPOT- Vice-Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"
- M. Christophe BILLEROT- conseiller communautaire de Nanteuil
- M. Fabrice ALLARD- conseiller communautaire d'Augé
- M. MICHEL ROUX- conseiller communautaire d'Exireuil
- M. Daniel PHILIPPE- conseiller communautaire de St Martin de St M.
- M. Christian RIDOUARD- conseiller municipal de Romans
- M. Michel CHANTREAU- conseiller municipal de St Martin de St M.
- M. Daniel PERGET-conseiller municipal de Souvigné
- M. Pierre BRACONNEAU, adjoint au Maire d'Azay-le-Brulé

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (moins une abstention), APPROUVE la composition du conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable au 1^{er} janvier 2020

RÉGIE EAU POTABLE : DÉSIGNATION DIRECTEUR DE LA RÉGIE

Vu l'avis du bureau en date du 04.12.19,

Vu la délibération portant création de la régie eau potable en date du 23.10.19,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de nommer un directeur pour la régie Eau Potable, nouvellement créée et qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la dissolution du SPAEP au 31 décembre 2019, entraîne le transfert de l'ensemble de ses agents vers la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pour intervenir dans le cadre de cette régie.

Le directeur de la régie à autonomie financière est désigné par le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Il assure la bonne marche du service et prépare le budget. Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", aux ventes et achats courants.

Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie, délégation de signature de celui-ci.

Monsieur le Président propose de désigner M. Freddy BONMORT, ingénieur du cadre d'emploi d'ingénieur territorial, Directeur de la régie Eau Potable.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, EMET un avis favorable à la désignation de M. Freddy BONMORT pour assurer la direction de la Régie Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

MODIFICATION STATUTAIRE DU SERTAD

Vu l'avis du bureau en date du 04.12.19,

Vu les statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"

Vu la délibération du SERTAD en date du 19.11.19,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre des transferts de compétence eau des communes vers les intercommunalités, le comité syndical a délibéré quant à modifier ses statuts.

Il s'agit en particulier d'assurer une nouvelle représentativité des membres adhérents au SERTAD.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est membre du SERTAD et d'autre part la Communauté d'agglomération du Niortais en sera membre au 1^{er} janvier 2020.

En ce qui concerne le Mellois, les communes à ce jour restent membres du SERTAD.

Ainsi, il est proposé que le comité syndical comporte 29 membres, contre 35 à ce jour, répartis comme suit :

1. Adhésion production :
 - a. Un délégué pour moins de 1 500 compteurs et 2 délégués au-dessus de ce seuil soit :
 - i. 1 délégué pour le syndicat 4B
 - ii. 2 délégués pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"
2. Adhésion distribution :
 - a. 26 délégués répartis en fonction de la population :
 - i. CAN (30.20 % des hbts) : 8 délégués
 - ii. Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" (24.27% des hbts) : 6 délégués
 - iii. Mellois (45.53% des hbts) : 12 délégués

1 à Exoudun
1 à la Mothe St Héray
1 à Beaussais - Vitré
1 à Prailles - La Couarde
1 à Fressines
1 à Saint Vincent la Châtre

2 à Melle
2 à Celles sur Belle

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la modification statutaire du SERTAD

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Caf des Deux Sèvres en date du mardi 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis du bureau du 04.12.19,

Monsieur le Président expose que depuis plusieurs années, la Caisse d'Allocations Familiales signe des Conventions Territoires Globales (CTG) avec les collectivités, cette convention visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CAF des Deux Sèvres a sollicité la Communauté de communes pour travailler sur l'élaboration d'une CTG à l'échelle du Haut Val de Sèvre.

L'écriture de cette Convention Territoriale Globale (Ctg) a nécessité un travail partenarial pour établir un diagnostic puis définir des d'objectifs et des actions liés aux enjeux de territoire. Ce travail, mené tout au long de l'année 2019, a été réalisé en présence des partenaires locaux et départementaux et des agents communaux. La MSA a été associée aux travaux sur proposition de la CAF et est signataire de la convention.

Le diagnostic a identifié plusieurs enjeux :

- faire travailler les acteurs locaux sur des thématiques communes et faire émerger des projets
- compléter l'offre de services en ce qui concerne la parentalité et les actions envers les jeunes
- faire émerger une dynamique autour du bien-être et du vivre ensemble, sur des questions liées à l'intergénérationnel et à l'accessibilité aux services.

Les objectifs et actions à développer sur les 4 prochaines années peuvent être déclinés en 3 axes :

1. Proposer une stratégie territoriale et développer l'offre de service petite enfance -enfance
 - o Organiser le partenariat sur le territoire
 - o Favoriser la socialisation dès le plus jeune âge
 - o Accompagner les assistants maternels
2. Construire une politique jeunesse concertée et coordonnée
 - o Mieux se connaître et mieux connaître l'offre de service
 - o Contribuer à l'autonomie du jeune et à la construction citoyenne
 - o Accompagner le jeune dans un parcours global
3. Définir et construire un projet de territoire autour du bien-être et du vivre ensemble
 - o Développer un réseau de partenaires autour de la thématique
 - o Favoriser l'intégration des habitants
 - o Permettre l'accès aux droits
 - o Favoriser l'accès à la culture, au sport et aux activités associatives

Monsieur le Président précise que la mise en œuvre de cette convention permettra de renforcer le partenariat et de développer des actions en complémentarité entre la communauté de communes et les communes sur les thèmes de la petite enfance, de la jeunesse et du bien vivre ensemble avec le soutien de la CAF et de la MSA.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention territoriale globale.

COMMUNICATION : VALIDATION DU PARTENARIAT AVEC LA RADIO D4B

Vu l'avis du bureau du 04.12.19,

Dans la cadre de sa politique globale de communication, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre souhaite diffuser une information au plus près de la population sur les actions qu'elle mène sur l'ensemble du territoire.

Dans ce sens, elle souhaite travailler en synergie avec les médias locaux en s'appuyant sur leurs

compétences techniques et leurs connaissances du Sud Deux-Sèvres.

L'association D4B gère pour sa part une radio locale qui émet sur l'ensemble du Sud Deux-Sèvres. C'est un acteur essentiel de la diffusion d'informations auprès des habitants.

Une convention de partenariat annuelle doit être signée avec l'association D4b en précisant les modalités de réalisation des émissions.

Ce partenariat concerne la mise en œuvre d'une action de communication à travers la réalisation chaque année de 10 magazines mensuels diffusés et rediffusés sur les ondes de la radio locale D4B.

En contrepartie, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre lui verse annuellement la somme de 5 000,00 euros (versement en deux fois).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE la convention de partenariat avec la radio D4b et AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS POUR L'ANNÉE 2020

Vu l'avis du bureau du 04.12.19,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de renouveler la convention de partenariat avec le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités pratiques de la mise en œuvre du partenariat pour l'année 2020.

La convention et son annexe confirment les axes de travail retenus dans la convention précédente :

1. La détection de gisements d'activités et d'emplois
2. La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale
3. Les travaux d'observatoire et prospective
4. Dans le cadre du Dialogue Social Territorial,

De plus, le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais interviendra en tant que facilitateur pour assurer le suivi dans la mise en œuvre des clauses sociales lors des marchés publics.

Monsieur le Président précise que le montant de la subvention annuelle est maintenu à 1,24€ par habitant.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le CBE du Niortais.

ZA BAUSSAIS 2 TRANCHE 1: CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE XT 43 (PARTIE)

Vu la délibération 27 mars 2019, fixant les prix des terrains sur la ZA BAUSSAIS 2 tranche 1,

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu l'avis du bureau en date du 4 décembre 2019,

Monsieur le Président fait part de la demande de la SCI PASYCO d'acquérir sur BAUSSAIS 2 TRANCHE 1, le lot cadastré XT43 partie d'une contenance d'environ 8 236 m², afin d'y implanter une activité de commerce et de réparation de pneumatiques poids lourds, agricoles, véhicules légers et de mécanique des véhicules légers.

Le prix de cession est de 25 €/HT/m², soit un prix pour 8 236 m² de 205 900.00 € HT avec un montant de TVA sur marge de 38 217.08 €, soit 244 117.08 € TTC.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10 % du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente.
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (de 300 €) à l'issue de ces deux ans.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession du lot cadastré XT43 partie à la SCI PASYCO ou tout autre société créée à cet effet, au prix de 25 € HT/m², soit un prix de 205 900.00 € HT, soit 244 117.08 € TTC pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE : REVERSEMENT DES SUBVENTIONS – AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

VU la décision n°16-1655 en date du 28 décembre 2016 de la Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire attribuant une subvention de 304 580,00 euros (30 432,00 euros pour le fonctionnement et 274 148,00 euros pour l'investissement) à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre,

Vu la convention au titre du FISAC du 16 juin 2017 conclue entre l'Etat et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, définissant les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation conformément à l'article 6 du décret 2015-542 du 15 mai 2015,

VU la délibération du 29 septembre 2017 de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre portant sur le conventionnement pour le reversement des subventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce,

VU le règlement d'attribution de l'aide directe aux entreprises validé en Comité de pilotage du 11 juillet 2017, VU les délibérations du 24 avril 2019 et du 24 juillet 2019 de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre portant sur le conventionnement pour le reversement des subventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce,

VU l'avis du Comité de pilotage FISAC en date du 14 octobre 2019,

Vu l'avis du bureau du 04.12.19,

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des aides directes aux entreprises prévues dans le programme FISAC conclu avec l'Etat, une avance de la part Etat – FISAC par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre est nécessaire. Ces dépenses pourront ainsi être justifiées auprès de l'Etat qui remboursera ensuite les sommes engagées.

La subvention accordée lors du Comité de pilotage du 14 octobre 2019 est la suivante :

Bénéficiaire	Nature de l'investissement	Montant total de la subvention accordée	Part Communauté de communes Haut Val de Sèvre	Part Etat - FISAC
EIRL OLLIVIER	Réhabilitation d'un bâtiment dans le cadre du transfert de l'entreprise afin de développer la production et la vente directe.	6 949,50 €	4 159,75 €	2 789,75 €

Monsieur le Président expose que la subvention accordée sera versée en fonction du montant des investissements effectivement réalisés et justifiés par l'entreprise conformément au règlement d'attribution de l'aide directe aux entreprises validé en Comité de pilotage du 11 juillet 2017.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'avance de la part Etat – FISAC par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre pour les bénéficiaires de subventions FISAC et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

RÉALISATION D'UNE CENTRALITÉ COMMERCIALE A CERVEUX – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Vu l'article R.2194-2 du code de la commande publique,
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 10/12/2019,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté le projet d'avenant suivant :

Lot n°09- ELECTRICITE - Entreprise EEAC

- Plus-value pour des travaux d'alimentation électrique entre les deux coffrets tarif jaune situés en limite de propriété et les cellules boulangerie et épicerie.
+ 7 216.00 €HT

- Plus-value pour des travaux de prises supplémentaires dans le salon de coiffure
+ 902.64 € HT
 - Total avenant 1 lot n°09 : plus-value + 8 118.64 € HT

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 09	102 596.42	
Avenant 1	8 118.64	7.91
Nouveau marché lot 09	110 715.06	

Lot n°10- PLOMBERIE-SANITAIRES – Entreprise CB ELEC

- Plus-value pour des travaux d'alimentation supplémentaire en eau froide, eau chaude sanitaire et eaux usées pour le salon de coiffure
+ 828.87 € HT
- Plus-value pour la création d'un sanitaire PMR dans la surface vente de la boulangerie
+ 1 937.27 € HT
 - Total avenant 1 lot n°10 : plus-value + 2 766.14 euros

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 10	21 974.02	
Avenant 1	2 766.14	12.59
Nouveau marché lot 10	24 740.16	

Rappel Montant total Marché de travaux base TF + TO : 1 235 611.53 €HT

Montant total Marché de travaux base TF+ TO + avenants : 1 248 232.35 € HT soit 1.02 % d'augmentation.

Pour rappel, le tableau financier de la centralité commerciale à ce jour :

CHERVEUX TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT MARCHE HT	MONTANT AVEC AVENANTS HT	ECART €HT	ECART %
LOT 1 - GROS ŒUVRE	ETS MARY & FILS ECHIRE 79				
Total LOT 1		144 658,98 €	144 658,98 €	0,00 €	
LOT 2- Charpente bois/mur ossature bois/bardage bois	JM MILLET CHAMPIGNY 37				
Total Lot 2		219 482,03 €	219 482,03 €	0,00 €	
LOT 3 - Couverture tuiles	FRASIL CONSTRUCTION CHATILLON SUR THOUET 79				
<i>AVENANT 1</i>			0,00 €		
Total Lot 3		37 696,45 €	37 696,45 €	0,00 €	0,00%
LOT 4 - Etanchéité/couverture métallique	CHATEL ETANCHEITE SALLES SUR MER 17		34 700,32 €		
<i>AVENANT 1</i>			1 736,04		
Total Lot 4		34 700,32 €	36 436,36 €	1 736,04 €	5,00%
LOT 5 - Menuiserie extérieure/serrurerie	AGC SIGLAVER CHAURAY 79				
Total Lot 5		122 773,20 €	122 773,20 €	0,00 €	
LOT 6 - Plâtrerie/plafonds/menuiserie bois	A4 MENUISERIE LA VERGNE 17				
Offre de base		70 813,91 €	70 813,91 €		
Tranche optionnelle		47 437,87 €	47 437,87 €		
Total Lot 6		118 251,78 €	118 251,78 €	0,00 €	

LOT 7 - Carrelage	NAUDON PENOT ST GELAIS 79				
Offre de base		44 115,86 €	44 115,86 €		
Tranche optionnelle		34 220,80 €	34 220,80 €		
Total Lot 7		78 336,66 €	78 336,66 €	0,00 €	
LOT 8 - Peinture/revêtements muraux	DAUNAY RIMBAULT NIORT 79				
Offre de base		16 026,75 €	16 026,75 €		
Tranche optionnelle		7 660,17 €	7 660,17 €		
Total Lot 8 base		23 686,92 €	23 686,92 €	0,00 €	
LOT 9 - Electricité/courant faible/courant fort	EEAC CELLES/BELLE 79				
Offre de base		60 249,18 €	60 249,18 €		
<i>AVENANT 1</i>			<i>8 118,64 €</i>		
Tranche optionnelle		42 347,24 €	42 347,24 €		
Total Lot 9		102 596,42 €	110 715,06 €	8 118,64 €	7,91%
LOT 10 - Plomberie/sanitaires	CB ELEC ST MAIXENT 79				
Offre de base		21 974,02 €	21 974,02 €		
<i>AVENANT 1</i>			<i>2 766,14 €</i>		
Tranche optionnelle		10 318,25 €	10 318,25 €		
Total Lot 10		32 292,27 €	35 058,41 €	2 766,14 €	8,57%
LOT 11 - Chauffage/ventilation/climatisation	CB ELEC ST MAIXENT 79				
Offre de base		39 161,61 €	39 161,61 €		
Tranche optionnelle		22 278,59 €	22 278,59 €		
Total Lot 11		61 440,20 €	61 440,20 €	0,00 €	
LOT 12 - VRD	EIFFAGE ROUTE LA CRECHE 79				
Total Lot 12		259 696,30 €	259 696,30 €	0,00 €	
TOTAL HT		1 235 611,53 €	1 248 232,35 €	12 620,82 €	1,02%

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché lot 9 conclu avec EEAC, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché lot 10 conclu avec CB ELEC et AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

RÉALISATION D'UNE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC A SAINT MAIXENT L'ÉCOLE - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Vu l'article R.2194-2 du code de la commande publique,
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 10/12/2019,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté le projet d'avenant suivant :

Lot n°03 - GROS ŒUVRE- RENFORT STRUCTUREL - S.A TROUBAT

- Plus-value pour les travaux concernant la longrine coulée en place, la mise en place de poteaux en béton armé et la démolition de l'escalier en bois.
+ 36 294.81 € HT

- Moins-value pour des travaux non réalisés en renforcement structurel métallique, cerclage béton armé coulé en coffrage, réseaux sous plancher et constat huissier.

-38 517.00 € HT

- Total avenant 2 lot n°03 : moins-value - 2 222.19 € HT

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 03	240 409.27	
Avenant 1	+ 5 000.00	2.08
Avenant 2	- 2 222.19	0.92
Nouveau marché lot 03	243 187.08	

Lot n°04 – MACONNERIE DE PIERRES-ENDUITS - S.A TROUBAT

- Plus-value pour les travaux concernant la modification de la façade ouest avec modification de l'ouverture et reprise enduit de façade

+ 9 588.13 € HT

- Moins-value pour des travaux initialement prévus sur la façade ouest

-3 720.00 € HT

- Total avenant 1 lot n°04 : plus-value +5 868.13 € HT

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 04	114 841.44	
Avenant 1	+ 5 868.13	5.11
Nouveau marché lot 04	120 709.57	

Lot n°05 – CHARPENTE BOIS-COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE – Les entreprises Lopez et Pougnaud

- Plus-value pour les travaux de fourniture et pose de vélux

+ 3 622.43 € HT

- Moins-value pour des travaux initialement prévus avec fourniture et pose d'une verrière avec châssis de désenfumage

-6 170.50 € HT

- Total avenant 3 lot n°05 : moins-value -2 548.07 € HT

Pour information, l'avenant 1 concerne une modification de l'index de référence pour la révision des prix. Indice BT 16a modifié par indice BT 16b.

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 05	154 127.88	
Avenant 2	+ 7 248.41	4.70
Avenant 3	- 2 548.07	1.65
Nouveau marché lot 05	158 828.22	

Lot n°08- PLATRERIE-CLOISONS SECHES-ISOLATION - Entreprise M3C-SCOP -SA

- Plus-value pour des travaux de mise en œuvre d'imposte pour l'aménagement des placards des bureaux.

+ 3 717.56 HT

- Total avenant 2 lot n°08 : plus-value + 3 717.56 € HT

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 8	234 848.75	
Avenant 1	+ 2 297.05	0.97
Avenant 2	+ 3 717.56	1.58
Nouveau marché lot 8	240 863.36	

Rappel Montant total Marché de travaux base + variantes : 1 893 689 .27 €HT

Montant total Marché de travaux base + variantes + avenants 1 972 749.29 € HT soit 3.55 % d'augmentation.

Pour rappel, le tableau financier de la MSAP à ce jour :

MSAP ST MAIXENT TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT MARCHÉ HT	MONTANT AVEC AVENANTS HT	ECART €HT	ECART %
LOT 1 - Terrassement/VRD/Espaces verts Offre de base Variante barrière levante <i>AVENANT 1</i> Total LOT 1 base + variante	Eiffage Routes LA CRECHE 79	159 557,00 €	153 318,19 € 6 238,81 € <i>1 865,00 €</i> 161 422,00 €	1 865,00 €	1,17%
LOT 2- Démolition/désamiantage/retrait peinture au plomb <i>AVENANT 1</i> <i>AVENANT 2</i> Total Lot 2	SDD22 SEGONZAC 16	133 389,62 €	133 389,62 € <i>66 419,83 €</i> <i>-5 171,26 €</i> 194 638,19 €	61 248,57 €	45,91%
LOT 3 - Gros Œuvre/renforcement structurel <i>AVENANT 1</i> <i>AVENANT 2</i> Total Lot 3	TROUBAT SA NIORT 79	240 409,27 €	240 409,27 € <i>5 000,00 €</i> <i>-2 222,19 €</i> 243 187,08 €	2 777,81 €	1,16%
LOT 4 - Maçonnerie de pierres / enduits <i>AVENANT 1</i> Total Lot 4	TROUBAT SA NIORT 79	114 841,44 €	114 841,44 € <i>5 868,13 €</i> 120 709,57 €	5 868,13 €	5,11%
LOT 5 - Charpente bois/couverture tuiles /zinguerie <i>AVENANT 2</i> <i>AVENANT 3</i> Total Lot 5	Les Couvertures Lopez NIORT 79	154 127,88 €	154 127,88 € <i>7 248,41 €</i> <i>-2 548,07 €</i> 158 828,22 €	4 700,34 €	3,05%
LOT 6 - Menuiseries extérieures bois-Alu/serrurerie <i>AVENANT 1</i> Total Lot 6	Ridoret Menuiserie LA ROCHELLE 17	214 823,51 €	214 823,51 € <i>-3 414,44 €</i> 211 409,07 €	-3 414,44 €	-1,59%
LOT 7 - Menuiseries intérieures Total Lot 7	Menuiserie Girard LE TALLUS 79	125 063,06 €	125 063,06 €		
LOT 8 - Plâtrerie/cloisons sèches/isolation Offre de base Variante isolation phonique <i>AVENANT 1</i> <i>AVENANT 2</i> Total Lot 8 base+variante	M3C POITIERS 86	234 848,75 €	200 245,56 € 34 603,19 € <i>2 297,05 €</i> <i>3 717,56 €</i> 240 863,36 €	6 014,61 €	2,56%
LOT 9 - Faux plafonds Total Lot 9	SARL REVS PLAFONDS CHEY 79	21 400,00 €	21 400,00 €		
LOT 10 - Chape/carrelages/faience	GROUPE VINET POITIERS 86				

Total Lot 10		32 400,00 €	32 400,00 €		
LOT 11 - Revêtement de sols souples					
Offre de base	DUMUIS LIGUGE 86	66 087,85 €			
Isolation phonique sol R+1		9 686,41 €			
Total Lot 11 base + variante		75 774,26 €	75 774,26 €		
LOT 12 - Peinture/nettoyage					
Total Lot 12	DUMUIS LIGUGE 86	70 673,61 €	70 673,61 €		
LOT 13 - Electricité					
Total Lot 13	Guyonnaud Audebrand PARTHENAY 79	112 740,87 €	112 740,87 €		
LOT 14 - Chauffage/ventilation					
Total Lot 14	SPIE Batignolles PARTHENAY 79	126 500,00 €	126 500,00 €		
LOT 15 - Plomberie/sanitaires					
Total Lot 15	CB ELEC ST MAIXENT 79	31 000,00 €	31 000,00 €		
LOT 16 - Ascenseur					
Total Lot 16	Régional Ascenseur Ouest MIGNE AUXANCE 86	46 140,00 €	46 140,00 €		
TOTAL BASE + VARIANTES +AVENANTS HT		1 893 689,27 €	1 972 749,29 €	67 177,28 €	3,55%

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché lot 3 conclu avec S.A TROUBAT, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché lot 4 conclu avec S.A TROUBAT, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché lot 5 conclu avec Les entreprises LOPEZ et POUGNAND, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché lot 8 conclu avec M3C-SCOP-SAIVRES et AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

PROJET DE TIERS LIEU- DEMANDES DE SUBVENTION

Vu l'avis du bureau du 04.12.19,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre du projet de réhabilitation/aménagement de l'ancien mess des sous-officiers du quartier Marchand, des travaux sont actuellement en cours permettant d'accueillir courant 2020, la maison France Services mais aussi le CIAS et l'office de tourisme.

Dans ce bâtiment, à l'origine du projet, il a été envisagé de réaliser un espace tiers lieu disposant au 1^{er} étage de près de 250 m².

Les tiers-lieux sont des espaces de travail, dont la neutralité, la convivialité et le type de ressources mises à disposition (*équipements, animation et conseil*), permettent à leurs usagers de concevoir et/ou de fabriquer des biens ou des services, individuellement ou en équipes, tout en acquérant des connaissances et développant leur réseau de partenaires.

Ces services peuvent être développés pour les professionnels (télétravailleurs indépendants, entrepreneurs, étudiants, créateurs, innovateurs...) comme pour les citoyens. L'offre de services proposée permettra d'attirer des professionnels ainsi que d'améliorer la vie locale.

Les tiers lieux peuvent ainsi offrir des fonctions de coworking, de fabrication numérique (*fablab*) et de « bricolage/recyclage » (*hackerspace, repair-café...*), mais aussi répondre à d'autres besoins locaux grâce à une coopérative d'activités et d'emplois, un incubateur ou une pépinière de projets innovants, une conciergerie, un point d'accès aux services publics, une plateforme de rencontre en producteurs et consommateurs (*AMAP, ...*), un lieu de création artistique, etc.

Depuis quelques années, les tiers-lieux se développent partout en France, à la fois dans des contextes urbains mais aussi en milieu rural. Selon le rapport de la Mission Coworking de 2018, il existe environ 1 800

tiers-lieux en France, dont 157 en région Nouvelle-Aquitaine. Leur essor est particulièrement lié au développement de nouvelles formes de travail (télétravail, entrepreneurs nomades, etc.).

Au sein du quartier marchand et du bâtiment qui accueillera la Maison France Services, le CIAS et l'Office de Tourisme, un espace sera dédié au tiers-lieu. Ce projet a pour ambition de créer une nouvelle dynamique dans le cœur de ville de Saint-Maixent l'Ecole en proposant des équipements attractifs.

Concrètement il s'agit d'une offre flexible en bureaux privatifs ou partagés, en salle de réunion ou d'animation sur la base d'une location sans engagement. Des espaces pour favoriser les rencontres informelles ainsi que des équipements attractifs et performants seront présents : le très haut débit (fibre optique), des accès sécurisés, de la visio-conférence, de la reprographie et du matériel technique pointu dans l'espace fablab (imprimante 3D, découpe laser, machine outils pilotées par ordinateur...).

La gestion et l'animation du lieu est également nécessaire pour coordonner l'utilisation de l'espace accueillir et accompagner les usagers, mettre en relation les utilisateurs, organiser des formations, etc.

Monsieur le Président propose donc que parallèlement aux travaux notifiés en cours, la tranche de travaux relatifs à l'espace tiers lieu puisse démarrer en janvier 2020 pour une livraison en novembre 2020.

Monsieur le Président précise que ce projet est éligible aux subventions à 2 titres : d'une part la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'un appel à projet spécifique et d'autre part l'Etat au titre de la DETR et du contrat de ruralité.

Monsieur le Président présente le plan de financement du tiers lieu :

DEPENSES	€HT	RECETTES	Taux	€HT
Aménagement intérieur	106 900,00 €	AMI Région tiers lieu	30%	32 070,00 €
<i>mobilier</i>	36 472,00 €	dépenses éligibles: mobilier		
<i>matériel fablab</i>	18 837,00 €			
<i>matériel repro et informatique</i>	45 608,00 €	DETR	40%	76 456,00 €
<i>matériel photo et vidéo</i>	5 983,00 €	sur travaux		
		contrat de ruralité	40%	76 456,00 €
Travaux	191 140,00 €	sur travaux		
		autofinancement		113 058,00 €
TOTAL	298 040,00 €	TOTAL		298 040,00 €

Monsieur le Président présente d'autre part, le plan de financement global du projet sur ce bâtiment :

Dépenses	€HT	%	Recettes	€HT	%
Acquisition	236 625,00 €	9%	Région	90 000,00 €	3%
Etude faisabilité + sondage+topo	20 467,00 €	1%	DETR	600 000,00 €	23%
Maîtrise d'œuvre+ diag soneco/ADTP	152 495,01 €	6%	CAP 79	552 505,00 €	21%
CSPS/Contrôle technique	11 080,00 €	0%	FIPHP	100 000,00 €	4%
Domage ouvrage	12 500,00 €	0%			
Fonds de concours clôture	7 838,00 €	0%	Autofinancement	1 237 980,30 €	48%
Diagnostic FIPHP	890,00 €	0%			
Amenée réseaux	30 000,00 €	1%			
Travaux					
MSAP (dont OT): travaux+ VRD/démolitions	1 893 689,27 €	73%			
Avenants sur travaux	28 531,61 €	1%			
Prestations complémentaires	50 528,41 €	2%			
Equipements/mobilier	135 841,00 €	5%			
sous-total 1: tranche ferme	2 580 485,30 €		sous-total 1: tranche ferme	2 580 485,30 €	
Tranche conditionnelle: espace coworking	191 140,00 €	64%	Région co-working	32 070,00 €	11%
Equipements/mobilier	106 900,00 €	36%	DETR	76 456,00 €	26%
			Contrat de ruralité	76 456,00 €	26%
			Autofinancement	113 058,00 €	38%
sous-total 2: tranche conditionnelle	298 040,00 €		sous-total 2: tranche conditionnelle	298 040,00 €	
TOTAL (sous-totaux 1+2)	2 878 525,30 €		TOTAL (sous-totaux 1+2)	2 878 525,30 €	

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le plan de financement de l'espace tiers lieu, tel que présenté, SOLLICITE les subventions auprès de la Région Nouvelle-

Aquitaine et de l'Etat en conséquence et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes Arc en Sèvre et du Val de Sèvre, et de l'extension aux communes d'Avon et de Salles,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT.

Vu l'avis du bureau en date du 16.04.2014,

Dans le cadre du déploiement du réseau électrique de la Zone d'Aménagement Concerté Champs Albert, les actes authentiques de convention servitudes pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la propriété de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre sont en cours d'établissement.

Monsieur le président propose qu'il lui soit autorisé à régulariser les conventions de servitudes réseaux électriques de la Zone d'Aménagement Concerté Champs Albert, propriété de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DÉLÈGUE à Monsieur le Président l'autorisation à régulariser les conventions de servitudes des réseaux électriques de la Zone d'Aménagement Concerté Champs Albert et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Il est précisé que lors de chaque réunion de conseil de communauté, Monsieur le Président rendra compte de ces autorisations exercées par lui.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF

Vu l'avis du bureau du 04.12.19,

Monsieur le Président rappelle que la société GrDF a régularisé avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre une convention de servitude sous seing privé en date du 4 mars 2019, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à LA CRECHE, cadastrées section XT, numéros 41 et 43.

Ces parcelles appartenant actuellement à la Communauté de Communes, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les dispositions qui précèdent et AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

GROUPEMENT DE COMMANDES DES PRODUITS D'ENTRETIEN – ATTRIBUTION DES LOTS

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019

Vu la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 décembre 2019

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Monsieur le Président expose au Conseil de la Communauté que :

- la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale
- les communes de Bougon, Cherveux, François, La Crèche, Pamproux, Saint Maixent l'Ecole, Salles et Souvigné

ont décidé de se regrouper pour l'achat de produits d'entretien respectueux de l'homme et de son environnement.

Le marché public est constitué de deux lots : un lot, produits d'entretien et un lot petit matériel et produits jetables.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée sur la base des montants estimatifs annoncés par les adhérents au groupement : soit un montant minimum de 64 327.50 € HT et un montant maximum de 89 343.75 HT annuel.

Cet accord cadre mono attributaire à bons de commandes sera notifié pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président expose l'avis de la commission d'appel d'offres sur cette consultation.

N° du lot et intitulé	Fournisseurs
lot 1 – Produits d'entretien	SARL POLLET – Niort (79)
lot 2 – Petit matériel et matériel jetable	GAMA 29 – Vern sur Seiche (35)

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec les fournisseurs retenus et toutes les autres pièces relatives au marché.

BUDGET ANNEXE M4 RÉGIE OFFICE DE TOURISME

Vu la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire en date du 27 novembre 2019,
Vu la délibération portant sur le rapport égalité hommes - femmes en date du 27 novembre 2019,
Vu les commissions des finances du 18 novembre 2019 et du 11 décembre 2019,
Vu l'avis du bureau en date du 4 décembre 2019,

Monsieur le Président présente le budget primitif de la régie Office de Tourisme pour l'année 2020 au Conseil de Communauté.

Section de fonctionnement

Dépenses : 181 181.00 €

Recettes : 181 181.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 17 021.00 €

Recettes : 17 021.00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif de la régie Office de Tourisme 2020 aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE M4 RÉGIE RESTAURANT INTER-ENTREPRISES

Vu la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire en date du 27 novembre 2019,
Vu la délibération portant sur le rapport égalité hommes - femmes en date du 27 novembre 2019,
Vu les commissions des finances du 18 novembre 2019 et du 11 décembre 2019,
Vu l'avis du bureau en date du 4 décembre 2019,

Monsieur le Président présente le budget primitif du restaurant inter-entreprises pour l'année 2020 au Conseil de Communauté.

Section de fonctionnement

Dépenses : 389 689.00€

Recettes : 389 689.00€

Section d'investissement

Dépenses : 241 975.00 €

Recettes : 241 975.00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif du restaurant inter-entreprises 2020 aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE M49 REGIE D'ASSAINISSEMENT HVS

Vu la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire en date du 27 novembre 2019,
Vu la délibération portant sur le rapport égalité hommes - femmes en date du 27 novembre 2019,
Vu les commissions des finances du 18 novembre 2019 et du 11 décembre 2019,
Vu l'avis du bureau en date du 4 décembre 2019,

Monsieur le Président présente le budget primitif de la régie assainissement pour l'année 2020 au Conseil de Communauté.

Section de fonctionnement

Dépenses : 2 492 172.00 €

Recettes : 2 492 172.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 562 303.00 €

Recettes : 1 562 303.00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif de la régie assainissement 2020 aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDIT BUDGET ANNEXE : 400.27 RÉGIE ASSAINISSEMENT HAUT VAL DE SÈVRE

Vu le budget de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Monsieur le Président expose qu'afin d'honorer les dernières écritures en matière d'emprunt, il est nécessaire d'ajouter, à nouveau, des crédits : amortissement du capital pour un montant de 2 550.00 €
Ainsi Monsieur le Président propose une décision modificative comme présentée ci-dessous.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la décision modificative de crédits suivante :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Opération	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
16 Emprunts							
1681	Emprunts		2 550,00 €				
21 Immobilisation corporelles							
21532	1000		- 2 550,00 €				
			- €				- €



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h10.